



Observatoire de la forêt méditerranéenne

Projet : Assistance à la prévention et la surveillance des incendies de forêts (APSIF) *Dispositif "pilote"*

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

1 Finalité, objectifs et résultats attendus

- Prévenir les incendies par une sensibilisation accrue du public pendant les périodes (de mi – juin à mi - septembre) et dans les zones à risques (massifs forestiers).
- Et, si nécessaire, contribuer à la surveillance des massifs par appui, à leur demande, aux dispositifs existants (agréés par la sécurité civile) lors des périodes à risque sévère ou très sévère.

Le principal résultat attendu de l'action consiste en un renforcement des capacités en matière de prévention, information, sensibilisation, et surveillance du risque incendie aux abords et dans les massifs forestiers régionaux ; ainsi qu'en un développement de la culture du risque incendie auprès des personnes qui fréquentent ces massifs et des jeunes qui participeront à l'opération.

2 Projets éligibles

Recrutement temporaire d'assistants à la prévention et la surveillance des incendies de forêts (APSIF) pouvant atteindre trois mois par les partenaires régionaux mettant préalablement en oeuvre un dispositif de prévention des incendies par sensibilisation du public et/ou de surveillance des massifs forestiers.

3 Bénéficiaires

3.1. Communes forestières et leurs groupements, en particuliers parcs naturels régionaux, syndicats mixtes, syndicats PIDAF (programmes intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier) ainsi que Conservatoire du littoral, GIP des Calanques.

3.2. Organismes agréés du dispositif de surveillance : associations départementales de comités communaux feux de forêts (ADCCFF), Services départementaux d'incendies et de secours (SDIS), Office National des forêts (ONF).

4 Conditions particulières d'éligibilité

En cas d'intervention en appui à la surveillance, les communes et leurs groupements, syndicats mixtes et syndicats PIDAF devront avoir signé un document spécifique d'accord avec un organisme du dispositif de surveillance agréé par l'Etat (Ministère de l'Intérieur/Sécurité civile, Ministère de l'agriculture/DDAF, ONF, SDIS, Comités feux de forêts...). En cas d'incendie et au cours de ceux-ci, les assistants devront être affectés d'office à des tâches de logistique et en aucun cas être présents à proximité des feux.

5 Nature et montant de l'aide

Au vu du dossier en fonction de son intérêt. L'aide publique de la Région pourra atteindre 80% du montant des dépenses éligibles (salaires, charges, frais de formation, frais de mission et de déplacement, frais de supervision et de gestion, petit équipement associé à la mission...)

*Cette action va faire l'objet d'un débat et d'une
décision en séance plénière du Conseil Régional
le 25 juin 2004*